



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28/12/2022

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 28/12/2022

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 14 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le mercredi 14 décembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Etaient représentés : -

Etaient absents : CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, L'ABBE Valérie

Délibération CM 2022- 076 : Présentation du rapport d'activité 2021 du SPANC de Poher Communauté

Dans un souci de transparence, Poher Communauté doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le rapport 2021 doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

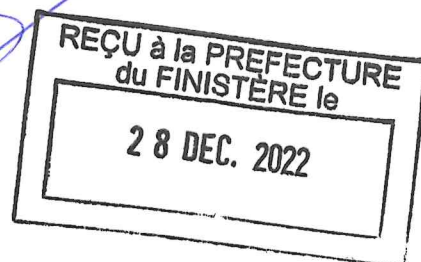
Considérant que le rapport a été transmis à chaque conseiller municipal ;

Considérant la présentation du Maire et des conseillers communautaires ;

PREND acte du rapport présenté.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.